Colloque arbitres St Brieuc le 17 février 2018

RCV 2017-2020 Chapitre 5

Exigences pour réclamer : Contenu d'une réclamation RCV 61.2

La RCV 61.2 a fait l'objet de modifications sur les RCV 2017-2020. Pourquoi ?

<u>Constat</u>: il arrivait trop fréquemment que des réclamations soient non recevables, alors même que des incidents étaient identifiés.

Objectif: favoriser la recevabilité en permettant de renseigner/modifier certains éléments avant ou pendant l'instruction.

Lesquels ? Quand ? Faisons un point sur le sujet.

Quiz:

Le réclamant n'a rien coché sur la partie « informer le réclamé » :

Pas obligatoire, ce point pourra sera abordé lors de la recevabilité

Le réclamant n'a pas indiqué son nom

Pas obligatoire, peut-être satisfait **avant** l'instruction. Voir (a) RCV 61.2

La réclamation n'identifie pas l'incident

Pas d'incident : pas de réclamation. Voir (b) RCV 61.2

La réclamation ne précise pas où et quand s'est produit l'incident

Pas obligatoire, ce point pourra être complété **avant ou pendant** l'instruction. Voir (c) RCV 61.2

La réclamation n'identifie pas le réclamé

Pas obligatoire, peut-être satisfait **avant** l'instruction. Voir (a) RCV 61.2

Le réclamant n'a pas signé la feuille de réclamation

Préciser

Le réclamation peut-eut indiquer deux incidents différents

Oui : voir décisions du jury d'appel n° 2002-04 et n° 2017-02

Le réclamation peut-être faite sur papier libre

Oui : le formulaire type est une aide. Le principe est que la réclamation doit être écrite.

Même si la règle présumée enfreinte n'est pas la bonne, la réclamation est recevable

Oui : on parle de **présumée** enfreinte... Voir aussi cas ISAF n° 22

Le numéro de course indiqué est erroné

Voir petit (c), peut-être satisfait avant ou pendant l'instruction, et donc corrigé si nécessaire. Veillez à ce que le réclamé dispose d'un délai raisonnable de préparation de l'instruction.

Le réclamation ne précise pas de règle présumée enfreinte

Voir petit (d), peut-être satisfait avant ou pendant l'instruction.

Conclusion

La RCV 61.2 permet de modifier avant et ou pendant l'instruction certains éléments... à condition que la réclamation déposée identifie bien un incident.

La lecture d'un document écrit doit permettre au jury, mais aussi au réclamé, de savoir de quoi on parle, de pouvoir se représenter ce qui s'est passé entre 2 ou plusieurs bateaux. Faute de quoi, et sans évènement identifié, la réclamation ne pourra pas être instruite.

Attention toutefois, ce n'est qu'à l'issue de l'instruction que le jury sera en capacité d'établir les faits.